

## UNE DÉCORATION FUNÉRAIRE EST-ELLE POSSIBLE?

Le «cimetière forestier régional» fait partie d'une forêt proche de la nature où les changements saisonniers fourniront une décoration naturelle. Ceux qui choisissent cette façon d'inhumation optent volontairement pour une forme naturelle de sépulture ne nécessitant pas de décoration individuelle. On renoncera donc aussi bien à un signallement particulier et personnel du lieu d'inhumation qu'à toute autre intervention, comme p.ex. la plantation ou le dépôt de fleurs et de tout autre objet, qui modifierait le caractère naturel des lieux.

## QUELS SONT LES COÛTS D'UNE INHUMATION AU «CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL»?

Le coût de l'inhumation au «Cimetière forestier régional» se base sur celui des formes traditionnelles de sépulture. Jusqu'à 10 inhumations peuvent être envisagées autour d'un seul arbre.

Les concessions au cimetière forestier sont accordées en cas de décès ou au préalable. Dans le cas d'une inhumation auprès d'un arbre commémoratif, les proches pourront s'assurer le droit de procéder à d'autres inhumations futures auprès du même arbre en acquérant une concession comportant jusqu'à 10 emplacements (y compris l'emplacement destiné à la première inhumation). Les concessions temporaires sont renouvelables après 30 ans.

### a) Pour les habitants des communes de Wiltz, Winseler, Goesdorf et Kiischpelt

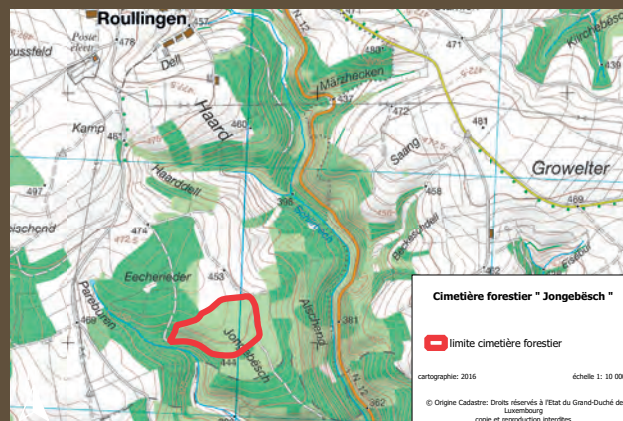
|                                        |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|
| Cimetière forestier, concession 30 ans | 250 € par emplacement |
| Renouvellement                         | 250 € par emplacement |

### b) Habitants d'autres communes

|                                        |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|
| Cimetière forestier, concession 30 ans | 500 € par emplacement |
| Renouvellement                         | 500 € par emplacement |

### Autres prestations:

|                               |       |
|-------------------------------|-------|
| Dispersion des cendres        | 180 € |
| Cérémonie d'enterrement civil | 50 €  |
| Plaquette (avec inscription)  | 50 €  |



REGIONALE BËSCHKIERFECHT  
«JONGEBËSCH» À ROULLINGEN  
des communes de Wiltz, Winseler,  
Goesdorf et Kiischpelt

Inhumation dans la nature

LA FORÊT

COMME LIEU ALTERNATIF DE DERNIER REPOS

Cette brochure est téléchargeable sur les sites suivants:

[www.wiltz.lu](http://www.wiltz.lu)  
[www.goesdorf.lu](http://www.goesdorf.lu)  
[www.winseler.lu](http://www.winseler.lu)

[www.kiischpelt.lu](http://www.kiischpelt.lu)  
[www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



**wiltz**  
Capitale des Ardennes



Goesdorf



Winseler



Kiischpelt

© Photos: Mireille Feldtrauer-Molitor, Layout: Administration de la nature et des forêts



## POURQUOI UN «CIMETIÈRE FORESTIER» / «BËSCHKIERFECHT»?

Le nombre de gens recherchant le caractère naturel de la forêt comme dernier lieu de repos est actuellement en augmentation. L'emplacement en pleine nature et la possibilité de s'assurer ce lieu de sépulture à long terme, sont deux raisons pour lesquelles de plus en plus de gens s'intéressent à ce genre de cimetière forestier. Surtout pour les personnes ayant un lien avec la nature, ce type d'inhumation, hors des murs d'un cimetière classique, semble plus attrayant.

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES FORMES DE SÉPULTURES AU «CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL»?

Le cimetière forestier «Jongebësch» offre deux formes de sépulture différentes aux personnes désirant se faire inhumer en forêt. D'une part il s'agit d'une inhumation individuelle aux pieds d'un **arbre commémoratif** avec une plaquette par arbre qui indique le numéro de l'arbre commémoratif. Tous les arbres affectés à un enterrement sont numérotés et répertoriés dans un registre communal. Sur le panneau à l'entrée du cimetière forestier figureront les noms(s), prénoms(s) et les dates de naissance et de décès des personnes, dont les cendres ont été déposées autour de l'arbre commémoratif.

La deuxième forme est celle de la **clairière de dispersion** où les cendres du défunt seront dispersées à un endroit précis du cimetière forestier.

L'inhumation en urne ou un enterrement du corps n'est pas autorisé sur l'intégralité du cimetière forestier.

## QUELLES SONT LES PERSONNES QUI PEUVENT SE FAIRE INHUMER DANS LE «CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL»?

Le «Cimetière forestier» à Wiltz est ouvert à toute personne décédée et ayant eu son dernier lieu de résidence au Grand-Duché de Luxembourg. L'intégralité du «Cimetière forestier régional» recouvre une superficie d'environ 3 ha.

### DÉROULEMENT DE L'INHUMATION:

Une première condition pour une inhumation au «Cimetière forestier régional» est bien sûr la crémation préalable. L'urne avec les cendres du défunt sera transférée au cimetière forestier par un service de pompes funèbres. Sur place, la dispersion des cendres se fera par le responsable du cimetière de la commune, conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal du 21 juin 1978 relatif à la dispersion des cendres.

Le cimetière forestier dispose également d'un pavillon en bois où des cérémonies pourront être célébrées.



## QU'ADVIENT-IL SI UN ARBRE COMMÉMORATIF EST ENDOMMAGÉ?

Les arbres prévus actuellement sont surtout des hêtres âgés de 120 ans. Ils ont été choisis parce qu'ils sont en bonne santé et exempts de dommages apparents. D'un point de vue forestier, on peut estimer qu'ils vivront encore plusieurs centaines d'années. Si toutefois un arbre serait endommagé par une forte tempête ou la foudre, alors on devra accepter ceci comme un fait naturel. Dans ce cas, la plaquette avec le numéro sera apposée à un arbre sain proche de l'endroit initial; un déplacement des cendres ne sera toutefois pas possible.

## PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS?

Le décès devra être déclaré dans la commune où le décès est survenu. Les proches du défunt devront être munis des pièces suivantes:

- **Déclaration de décès dûment signée par un médecin,**
- **Pièce d'état civil (acte de naissance, acte de mariage) du défunt**
- **Certificat médical attestant que le défunt n'était pas porteur d'un «pace-maker»**

Ensuite, les proches du défunt se déplaceront au service de l'état civil de la commune de Wiltz afin d'organiser l'inhumation. Les modalités pour la dispersion des cendres y seront alors discutées. Le concessionnaire choisira l'arbre commémoratif auprès duquel les cendres du défunt seront inhumées. Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter le service de l'état civil de la commune de Wiltz [Biergeramt@Wiltz.lu](mailto:Biergeramt@Wiltz.lu) Tél: 95 99 39-1

